

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JANVIER 1874.

Crédit spécial de fr. 133,533 29 c^s au Ministère de l'Intérieur, pour l'acquisition et l'appropriation d'un local destiné au dépôt des archives provinciales de l'État à Gand.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les archives provinciales de l'État à Gand sont conservées aujourd'hui dans deux locaux différents.

La trésorerie des chartes des comtes de Flandre, les archives des anciens états, celles des anciennes châtellemes et métiers, des chapitres, abbayes, prieurés, couvents de la Flandre orientale et d'autres séries de documents se rapportant à l'ancien régime, reposent à l'hôtel du Gouvernement de la province.

Les archives de l'ancien conseil de Flandre et des juridictions qui en dépendaient sont déposées au Palais de Justice.

Cette division des archives placées dans des locaux, assez éloignés l'un de l'autre, est incommode pour le public comme pour l'administration et offre, en outre, des inconvénients plus graves encore.

Les collections de titres déposés au Gouvernement provincial y sont en quelque sorte confondues avec les archives modernes de l'administration de la province, à partir de 1794; à défaut d'un espace suffisant, on a donc été obligé d'empiler une partie de ces archives sur le sol et de reléguer l'autre dans les combles.

Il est urgent de remédier à une situation nuisible aux recherches et qui met obstacle à ce que l'un de nos plus précieux dépôts de titres soit consulté par les amis de l'histoire, si nombreux dans nos Flandres. Si cette situation se prolongeait, elle entraînerait la nécessité d'augmenter le personnel de l'établissement.

Entre différentes combinaisons conçues dans ce but, le Gouvernement s'est arrêté à celle qui consiste à acquérir une partie des locaux où était établi

l'orphelinat des garçons dit : *Kulders*, aujourd'hui transféré ailleurs. Cette partie des *Kulders* comprend, selon le projet d'acte de cession ci-joint, en date du 22 octobre 1872, mille nonante-six mètres carrés, désignés sous la lettre *A*, au plan également ci-annexé.

Les motifs de donner la préférence à cette combinaison sont :

1° Qu'elle entraînera pour le Trésor une dépense moins considérable que toute autre;

2° Que les locaux des *Kulders* sont immédiatement disponibles;

3° Qu'ils conviennent parfaitement à la destination qu'il s'agit de leur donner;

4° Qu'ils pourront contenir non-seulement les archives de l'État placées au Gouvernement provincial et au Palais de Justice, mais encore les anciens greffes échevinaux, seigneuriaux et féodaux disséminés actuellement dans les tribunaux de la province;

5° Enfin que les bâtiments qui s'y trouvent sont en bon état et n'exigent que quelques travaux d'appropriation sans importance.

Le prix d'acquisition convenu avec l'administration des hospices, sous réserve de l'approbation des Chambres législatives, est de 120,000 francs.

Conformément à la résolution du conseil provincial votée dans sa session de 1871, la province interviendra dans la dépense à concurrence de 10,000 francs.

L'excédant, soit 110,000 francs, sera supporté par l'État.

Le Gouvernement a fait dresser, par M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées, dans la Flandre orientale, un devis des dépenses d'appropriation et d'aménagement qu'entraînera l'installation des archives dans le nouveau local; le montant en est de 20,900 francs.

Il faut ajouter à cette somme :

1° Les frais de déménagement et de transport qu'on peut évaluer à 1,200 francs. C'est ce qu'a coûté le déplacement des archives de l'État à Mons, lorsque, l'année dernière, elles ont été transférées dans le local qu'elles occupent aujourd'hui;

2° Les honoraires s'élevant à fr. 1,433 29 c^s, dus à M. l'architecte Pauli, de Gand, pour la rédaction des plans et devis d'un bâtiment destiné à servir de dépôt aux archives de l'État à Gand, qui avait été projeté, mais n'a point reçu d'exécution comme trop dispendieux et auquel on propose de substituer l'acquisition de la propriété dite des *Kulders*.

En conséquence et avec l'autorisation du Roi, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre des Représentants un projet de loi ouvrant au Département de l'Intérieur un crédit de fr. 133,533 29 c^s, qui sera affecté à la part de l'État dans les dépenses indiquées ci-dessus.

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.



PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Des crédits spéciaux, jusqu'à concurrence de cent trente-trois mille cinq cent trente-trois francs vingt-neuf centimes, sont ouverts au Département de l'Intérieur, savoir :

1° Cent dix mille francs (110,000 francs) formant la quote-part de l'État pour le payement du prix d'acquisition d'une partie des locaux où était établi l'orphelinat des garçons, dit : *Kulders*, à Gand, conformément à la convention conclue le 22 octobre 1872, entre le gouverneur de la province de la Flandre orientale, représentant l'État belge, et MM. les membres de la commission administrative des hospices civils de Gand, locaux occupant une contenance cadastrale de 1,096 mètres carrés et dressé par l'ingénieur Moyson, le 28 octobre 1872 et joint au présent projet;

2° Vingt-deux mille cent francs (22,100 francs) pour frais d'appropriation, d'ameublement, d'aménagement, etc., des locaux susmentionnés;

3° Quatorze cent trente-trois francs vingt-neuf centimes (fr. 1,433 29 c'), pour honoraires dus à M. l'architecte Pauli,

de Gand, pour plans et devis relatifs à la construction projetée d'un local destiné aux archives de l'État, à Gand.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Bruxelles, le 19 janvier 1874.

LÉOPOLD.

· PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.
